

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2016**

L'an deux mil seize, le lundi 25 janvier à dix huit heures minutes, le Conseil Municipal de Demouville, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : M. REYNAUD, Mme GODEFROY, M. LEPETIT, M. VERGER, Mme DUFEIL, Mme MONTANT, M. VOISIN, M. HECTOR, Mme MENANT, Mme GINESTY, M. MARETTE, Mme DE SMET, M. DROUIN, M. BARTEAU, M. TEBALDINI, Mme MONTERISI.

Excusés :

Mme FERET qui donne pouvoir à M. LEPETIT
Mme HAMON qui donne pouvoir à Mme DUFEIL
Mme BINET qui donne pouvoir à M. REYNAUD
Mme GROUCHI qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET
Mme CASSIGNEUL qui donne pouvoir à M. DROUIN
M. ROBERT qui donne pouvoir à M. BARTEAU

Absents : 0

N° 2016-01-001 : COUPURE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LA ZAC DU CLOS NEUF

EXPOSE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'environnement,
Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
Vu la volonté des Elus de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre afin d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité.

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune,

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur Marc REYNAUD**, maire adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement qui informe le Conseil Municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire dispose à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

PRECISE

Monsieur REYNAUD précise qu'une réflexion entre Caen la mer et ses communes membres est en cours concernant l'opportunité d'éteindre l'éclairage public tout ou partie de la nuit, à l'instar de nombreuses communes en France.

Techniquement facile à mettre en œuvre, la commune étant affiliée au SDEC ENERGIE, ce dispositif permettrait de réaliser des économies sur la facture d'électricité ainsi qu'une réduction des frais de maintenance liés à l'usure du matériel.

Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

L'opération prévoit le renforcement du dispositif de signalisation sur les voies afin de garantir la sécurité routière.

Déroulement du dispositif :

L'extinction de l'éclairage nocturne sera expérimentée sur une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2016.

La population et les entreprises de la zone artisanale seront informées et associées tout au long de la période de test.

Un registre de concertation sera mis à disposition du public pour recueillir ses remarques et commentaires.

A l'issue, le Conseil Municipal tirera le bilan de l'expérience et décidera de pérenniser ou non le dispositif et/ou de l'étendre.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire Adjoint dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le principe d'expérimentation d'une coupure de l'éclairage public de 23h00 à 05h00 pour une période de 6 mois.
- **PRECISE** qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.
- **DE FIXER** les modalités de la concertation comme suit :
 - Information du public et des entreprises par le biais d'une note d'information ;
 - Affichage de la délibération et de l'arrêté de police fixant les modalités de la coupure de l'éclairage public ;
 - Mise à disposition d'un registre de consultation en Mairie aux heures et jours d'ouverture pour recueillir les remarques et observations.
- **D'AUTORISER** son Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-01-002 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAEN LA MER, LA VILLE DE CAEN, LE CCAS DE CAEN ET LA VILLE DE DEMOUILLE AINSI QUE LES COMMUNES ET ORGANISMES SITUES DANS LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE CAEN LA MER, POUR PERMETTRE LA REALISATION DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS ET L'ANALYSE DE LA PRESENCE DE FIBRES D'AMIANTE DANS L'AIR OU DANS LES MATERIAUX.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes permanent pour procéder aux diagnostics techniques immobiliers pour notre patrimoine communal

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur Marc REYNAUD**, maire adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement qui informe le Conseil Municipal que la collectivité est amenée à procéder régulièrement à des diagnostics techniques, (diagnostics des installations électriques ou gaz, diagnostics de performance énergétique, diagnostics sur la présence de plomb ou d'amiante dans les matériaux, ou encore pour détecter la présence d'amiante dans l'air), notamment lors de la cession d'ensembles immobiliers ou lors de la réalisation de travaux.

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération CAEN LA MER, la ville de CAEN, la ville de **DEMOUVILLE** ainsi que les communes et organismes situés dans le périmètre géographique de CAEN LA MER.

La Communauté d'Agglomération CAEN LA MER sera désignée coordonnateur du groupement ; elle mettra au point, signera, notifiera, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, les marchés à bons de commandes sans minimum, ni maximum correspondants.

Chaque membre se charge de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, conclus à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Le marché s'exécute alors par émission de bons de commande successifs selon les besoins.

Les prestations seront rémunérées par application du bordereau des prix unitaires.

Toute nouvelle prestation non référencée dans le présent contrat fera l'objet d'un bordereau de prix supplémentaire.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement et à la durée du groupement, sont encadrées dans la convention constitutive.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la constitution d'un groupement de commandes selon les caractéristiques exposées ci-dessus et d'autoriser la Communauté d'Agglomération CAEN LA MER coordonnateur du groupement à signer les marchés.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire Adjoint dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement permanent de commandes.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le coordonnateur du groupement de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement les marchés à bons de commandes sans minimum, ni maximum correspondants.

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Monique GODEFROY**, maire adjoint en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse qui informe l'assemblée délibérante que la Commune de Demouville a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), autorisé par délibération du 23 mars 2011, pour une durée de quatre ans.

PRECISE

Madame GODEFROY précise aux membres du Conseil Municipal que ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2015 et qu'il conviendrait de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec le maintien des objectifs du contrat précédent.

Madame GODEFROY rappelle que le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui vise le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Madame GODEFROY précise que sur les cinq dernières années, la CAF a versé à la commune pour le fonctionnement de l'offre de loisirs et celle du secteur jeunesse les montants ci-dessous :

Subvention CEJ	Montants
2011	48 186.17 €
2012	47 677.55 €
2013	46 697.67 €
2014	44 905.24 €
2015	43 993.43 €
TOTAL	231 460.06 €

Subvention CEJ	Montants limitatifs 2016-2018
2016	45 048.79 €
2017	45 023.35 €
2018	44 997.62 €

A ce titre, et au vu des éléments ci-dessus énumérés, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2018.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RENOUELER**, à compter du 1^{er} janvier 2016, le Contrat Enfance Jeunesse jusqu'au 31 décembre 2018.

- **D'AUTORISER** son Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2016-01-004 : FINANCES - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE
6232 « FETES ET CEREMONIES »**

EXPOSE

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Vu l'instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur Jean-François LEPETIT**, maire-adjoint délégué à la Culture qui expose à l'assemblée délibérante qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à prendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONSIDERER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés publics,
Vu la Commission Travaux du 18 septembre 2015,
Vu le compte-rendu d'analyse des offres,

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur Marc REYNAUD**, maire-adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement qui expose au Conseil Municipal le projet relevant de la procédure adaptée.

PRECISE

Monsieur Reynaud précise à l'assemblée délibérante que la commission ad'hoc s'est réunie le 13 janvier 2016 pour l'ouverture des plis concernant l'acquisition d'un engin de coupe autoporté à usage polyvalent.

Au vu du rapport d'analyse des offres en date du 13 janvier 2016, de la sélection et du classement des offres, il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu du coût d'acquisition de la machine :

- De lever la prestation supplémentaire éventuelle n°1, à savoir une extension de la garantie de 3 ans, pour la somme de 1 000 € HT
- D'attribuer le marché à procédure adaptée au candidat suivant :

CHIVOT MOTOCULTURE LOISIRS 1 chemin de la croix Vautier – BP7 14980 ROTS Siret : 347 639 397 0021	Taux de la T.V.A. : 20,00 % Montant HT (offre) : 32 000 € HT Montant HT (PSE1) : 1 000 € HT Montant TTC : 39 600 € TTC
---	---

Madame le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par **16 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention** :

- **D'ACCEPTER** d'attribuer le marché public au candidat **CHIVOT** pour un montant total et forfaitaire de 33 000 € HT, soit 39 600 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Christine DUFEIL**, maire-adjoint déléguée aux Finances qui expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2016.

PRECISE

Madame DUFEIL précise que les crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2015 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2016 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2016 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du Conseil Municipal relative à l'adoption du budget primitif 2016.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2016, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2015	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	78 402.00 €	19 600.00 €
21 : Immobilisations corporelles	648 300.00 €	162 075.00 €
TOTAL	726 702.00 €	181 675.00 €

Répartis comme suit :

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	OBJETS	MONTANTS
20 : Immobilisations incorporelles	PLU	202	Frais d'honoraires et études d'opérations en cours	9 000.00 €
	Frais d'études	2031	(études de l'avenue G.BRASSENS, parking du stade, terrain de football, terrain de basket...)	10 000.00 €
	TOTAL (1)			19 000.00 €
21 : Immobilisations corporelles	Hôtel de Ville	21311	DETR 2015 Accessibilité Mairie	11 000 €
	Bâtiments scolaires	21312	DETR 2015 Ouvrants écoles	22 222 €
	Autres bâtiments publics	21318	DETR 2015 Accessibilité salle polyvalente	12 000 €
			Réparation alarme incendie salle polyvalente	2 200 €
			Travaux complémentaires Chaudière salle polyvalente	1 100 €
	Autre matériel et outillage de voirie	21578	Acquisition de matériels d'espaces verts et de voiries	50 000.00 €
	Matériel et outillage technique	2158	(broyeur, desherbeur, engin de coupe...)	40 000.00 €
TOTAL (2)			138 522 €	
TOTAL (1+2)				157 522 €

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que les faits se sont produits le 1^{er} octobre 2014.

Madame le Maire précise que les employés communaux sont intervenus pour abattre deux arbres jouxtant une propriété.

Lors de cette opération, la branche d'un arbre est tombée, endommageant la clôture grillagée de la propriété.

Lors d'une expertise contradictoire, les experts ont chiffré le montant de la réparation à la somme de 600 €.

Notre assureur, MMA, a pris en charge ce dossier, déduction faite d'une franchise de 300 € qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le règlement de 300 € à la personne sinistrée.
- **D'INSCRIRE** cette dépense à l'article 6718.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération :

- **Madame le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Monsieur Vincent THOMAS à la date du 12 février 2016.**

Monsieur Vincent THOMAS rejoindra la Communauté de Communes Entre Thue et Mue comme Directeur Général des Services Adjoint.

Madame le Maire précise que l'intérim du poste sera effectué par Madame Emilie TAISSON jusqu'au retour de Madame Marylène DESDEVISES.

- **Monsieur BARTEAU demande à Madame le Maire si une vision concrète concernant le transfert du personnel de la commune dans la nouvelle Communauté Urbaine Caen la Mer est engagée et quels services seront impactés ?**

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des élus la réunion du 5 février 2016 et les invite à s'y rendre afin de lever leurs doutes et interrogations diverses.

Madame le Maire précise également que les chefs de service assistent, en présence des élus, aux groupes de travail Caen la Mer et que cette initiative permet de rassurer l'ensemble des équipes sans pour autant à ce jour pouvoir leur délivrer une vision précise des transferts envisagés.

- **Monsieur BARTEAU demande à Madame le Maire si une réflexion à Caen la Mer est lancée concernant la création d'une police municipale intercommunale ?**

Madame le Maire répond que ce sujet a été évoqué et que les Maires resteront décisionnaires sur un éventuel transfert de leurs compétences concernant les pouvoirs de police au moment du passage en communauté urbaine.

- **Monsieur LEPETIT informe le Conseil Municipal que le panneau lumineux a été épisodiquement défaillant, que la société est alertée et qu'elle est intervenue pour remédier à ce problème.**

- **Madame GODEFROY demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont bien reçu l'invitation pour la galette du RAM du 27 janvier 2016 à 20h00 en Mairie, évènement qui se tiendra pour fêter le passage à 100 % du temps de travail de Natacha Sgard, elle-même ne l'ayant pas reçu du secrétariat. Les adjoints précisent qu'ils l'ont reçue.**

- **Madame GODEFROY évoque l'invitation à Wesendorf dans le cadre du 30^{ème} anniversaire du Comité de Jumelage avec l'Allemagne. L'invitation a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal. Madame Montant demande si les conjoints sont invités. Madame Godefroy répond que oui. Les élus souhaitant participer à ce voyage sont invités à se signaler auprès de Madame Godefroy.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.